



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P166_2023

Date : 17/05/2023

OBJET : Contestation de factures de consommation d'eau - Mandatement de Maître C. FOSSEY

Exposé

Le 11 mars 2021 et le 19 janvier 2022, deux usagers ont fait une demande d'écrêtement de leur facture d'eau auprès des services de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement de service de distribution d'eau potable, ces demandes n'ont pas reçu de suites favorables car elles ne répondaient pas aux critères nécessaires à leur approbation.

Pour autant, ces deux usagers n'ont pas réglés leurs factures. C'est la raison pour laquelle la trésorerie a procédé à des saisies attributions à tiers détenteurs à leur encontre.

L'un des usagers a assigné la Communauté d'Agglomération du Cotentin devant le tribunal judiciaire afin de contester le montant de sa facture. Par ailleurs, chacun des usagers a assigné l'Agglomération devant le juge de l'exécution pour contester les saisies administratives à tiers détenteur.

Aux fins de l'assister et de la représenter dans les trois procédures engagées à son encontre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite mandater Maître C. FOSSEY.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de procédure civile,

Décide

- **De mandater** Maître C. FOSSEY - 29 rue François La Vielle 50100 Cherbourg-en-Cotentin afin de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et notamment d'intenter toute action en justice en son nom devant les juridictions compétentes,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 - Nature 6226 (honoraires),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE